

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 068/2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 077-217703354-20240517-ACT57_2024-AI



OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche « MELOUJO » implantée 14 allée de la Courtille 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L 2542-3 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3 ;

Vu le décret n°95-260 du 1 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques visant à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, modifiant et complétant du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu la dispense de commission de sécurité pour un ERP de 5^{ème} catégorie, de type R sans locaux de sommeil ;

Vu le Permis de Construire N° 077 35 23 00002 accordé le 17 novembre 2023.

Vu l'accord sur la demande d'autorisation de travaux ERP AT N° 077 335 23 00014 de Madame Marie LEAL, Maire en date du 17 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La micro-crèche « MELOUJO », établissement recevant du public (ERP) de type R 5^{ème} catégorie, sise 14 allée de la Courtille est autorisée à ouvrir au public à compter du 27 mai 2024.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir et d'entretenir son établissement en conformité » avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et de la panique précités, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. A cet effet, il devra faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par le Règlement de Sécurité.

Les installations d'électricité, de gaz, de chauffage, de ventilation, et les équipements techniques particuliers devront présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 077-217703354-20240517-ACT57_2024-AI

Recepi
Levraut

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 6

Une ampliation sera adressée pour information aux personnes suivantes

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux
- Monsieur le Commissaire de Police de Meaux
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 17 mai 2024

La Maire,
Marie LEAL

